


DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 
ID : 082-218200335-20200703-DEL_07_2020_12-DE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2020
2^{ème} séance

DELIBERATION N° 07/2020-12

OBJET : Approbation de la modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale. Modification n°4-2020

L'An deux mille vingt et le trois du mois de juillet (**03.07.2020**) à 18h00, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 29 juin 2020, s'est assemblé à la Salle Jean Moulin 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. -
Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme CARRE N. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. -
M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. -
Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. PAES Ch. -
Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. -
Mme FERNANDEZ F. - Mme AUGÉ C. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. -
M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. -
Mme SIERRA M. - M. BENECH E.- Mme CHAOUANE A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Marie LUCAS MALVESTIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la précédente modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, la réouverture de la piscine au public fixée au 11 juillet 2020, doit s'effectuer en adaptant son fonctionnement conformément au guide de recommandations des équipements sportifs du Ministère des Sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport, et notamment les articles A.322-4 à A.322-17 relatifs aux établissements organisant la pratique d'activités aquatiques et de baignade, les articles D.322-11 à D.322-17, les articles R.322-1 et R.322-18, et l'article L.322-9 ;

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale pour 2020, afin de tenir compte des recommandations édictées dans le guide établi par le Ministère des Sports ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Document signé électroniquement
Date : 06/07/2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le 
ID : 082-218200335-20200703-DEL_07_2020_12-DE

PISCINE MUNICIPALE DE CASTELSARRASIN

P.O.S.S.
**PLAN D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DES SECOURS**
Modification n°4-2020

Nom de l'établissement : **PISCINE MUNICIPALE DE CASTELSARRASIN**

Adresse : **15 route de Toulouse**

N° de téléphone : **05/63/32/33/28**

Propriétaire : **MAIRIE DE CASTELSARRASIN**
5 place de la Liberté
82100 Castelsarrasin

Exploitant : **MAIRIE DE CASTELSARRASIN**

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 07/2020-12 du Conseil Municipal
en date du 03/07/2020
Le Maire



.../...

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL :

A. Plan de l'ensemble des installations :

Voir annexe 2

B. Plan des vestiaires et circuit des usagers :

Voir annexe 1

C. Liste des installations :

1) Bassin de compétition :

- Dimensions : 25 x 12,5 mètres
- Surface : 312,5 m²
- Profondeur : de 1,30 à 4,50 mètres

2) Bassin Ecole :

- Dimensions : 15 x 10/12,5 mètres
- Surface : 160 m²
- Profondeur : de 0,70 à 1,10 mètres

3) Pataugeoire :

- Dimensions : 7 x 7 mètres
- Surface : 49 m²
- Profondeur : de 0,10 à 0,40 mètres

D. Identification du matériel de secours disponible :

1) Matériel de sauvetage :

- Deux Perches
- Plan dur

2) Matériel de secourisme :

- Un Brancard rigide
- Une Couverture de survie
- Collier cervical réglable
- 1 armoire à pharmacie : Compresses, eau savonneuse désinfectante, glace...
- Une valise d'oxygénothérapie avec masques adaptés
- Une bouteille d'O₂ de réserve
- Un défibrillateur
- Un aspirateur de mucosité
- Oxymètre de pouls
- Tensiomètre

E. Identification des moyens de communication :

- 1) **Communication interne :**
 - Sifflet
 - Micro pour information au public
- 2) **Moyens de liaison avec les services publics :**
 - Téléphone urbain

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT :

1. Période d'ouverture de l'établissement :

Ouverture saisonnière : Juillet – Août

2. Horaire et jours d'ouverture au public :

- Juillet et Août :

→ Public :

- Tous les jours de 11 h 30 à 13 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 30 par créneaux de 1 h 15 à 1 h 30 ;

→ Les créneaux :

- De 11 h à 12 h 45
- De 12 h 15 à 13 h 30
- De 14 h 30 à 16 h
- De 15 h 15 à 16 h 45
- De 16 h à 17 h 30
- De 16 h 45 à 18 h 15
- De 17 h 30 à 19 h 00
- De 18 h 15 à 19 h 30

L'évacuation des bassins par créneau s'effectuera 15 minutes avant du créneau.

3. Fréquentation :

Fréquentation Maximale Instantanée : 680

Nombre d'entrée pour l'année : 10000 personnes

Fréquentation Maximale Journalière : 300 personnes

Moments prévisibles de forte fréquentation : du 14 juillet au 15 août, de 16 h 00 à 18 h 00

Au regard du guide des recommandations du Ministère des Sports, la fréquentation maximale instantanée durant la crise sanitaire du COVID-19 est de 90 personnes.

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

1. Personnel de surveillance présent :

a) Nombre :

- Public : Deux surveillants en permanence

b) Qualifications :

- Public : titulaire du titre de MNS (MNS, BEESAN, BPJEPS AAN...) et BNSSA

- c) En dehors des heures d'ouverture au public et aux scolaires, la sécurité et la surveillance est sous la responsabilité des structures utilisatrices (club de natation...). Celles-ci sont tenues d'assurer la présence au bord du bassin d'au minimum une personne détentrice d'un diplôme autorisant la surveillance de la baignade en piscine publique (BEESAN, MNS, BPJEPS AAN, BNSSA...).

2. Un poste de Secours situé à l'entrée :

Voir annexe 1

3. Zones de surveillance :

- en point fixe (sur la chaise haute ou autour des bassins)
- ou en rondes régulières suivant la fréquentation

Dans certaines situations (soins, problèmes dans les vestiaires, besoins naturels) un des surveillants peut être amené à quitter son poste temporairement : dans ce cas, il doit en avertir son collègue.

4. Autres personnels à la piscine :

- une caissière et trois employés pour le nettoyage et la désinfection des locaux

IV. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT :

1. Conduite à tenir en cas de noyade et lésions corporelles :

- **Personnel désigné pour apporter la valise d'oxygénothérapie et le DSA :**
 - personnel de surveillance

- **Evacuation du bassin :**
 1. **Public :** effectué par la caissière, sur ordre d'un surveillant, avec micro (sonorisation)

- **Alerte des secours extérieurs :**
 - Médecin Régulateur : 15
 - Les Sapeurs-Pompiers : 18
 - La Police : 17
 - Personnels désignés pour déclencher l'alerte : la Caissière (public), les surveillants ou le personnel encadrant les écoles (scolaire)
 - Accueil des secours extérieurs par l'intermédiaire de la caissière (public), du personnel encadrant les écoles (scolaire)
 - Zone d'accès : portail d'entrée puis par la porte du poste de secours

2. Conduite à tenir en cas de pollution de l'eau des bassins :

- Evacuation des bassins, sur ordre d'un surveillant, par la caissière au moyen du micro et/ou par les surveillants à l'aide de sifflet.
- Un surveillant alerte l'agent d'astreinte piscine, les Services Techniques et le responsable de l'établissement.
- Suivant la gravité du problème, retour des usagers dans les bassins ou fermeture de l'établissement.

3. Conduite à tenir en cas d'Alerte Rouge déclenchée par Météo France :

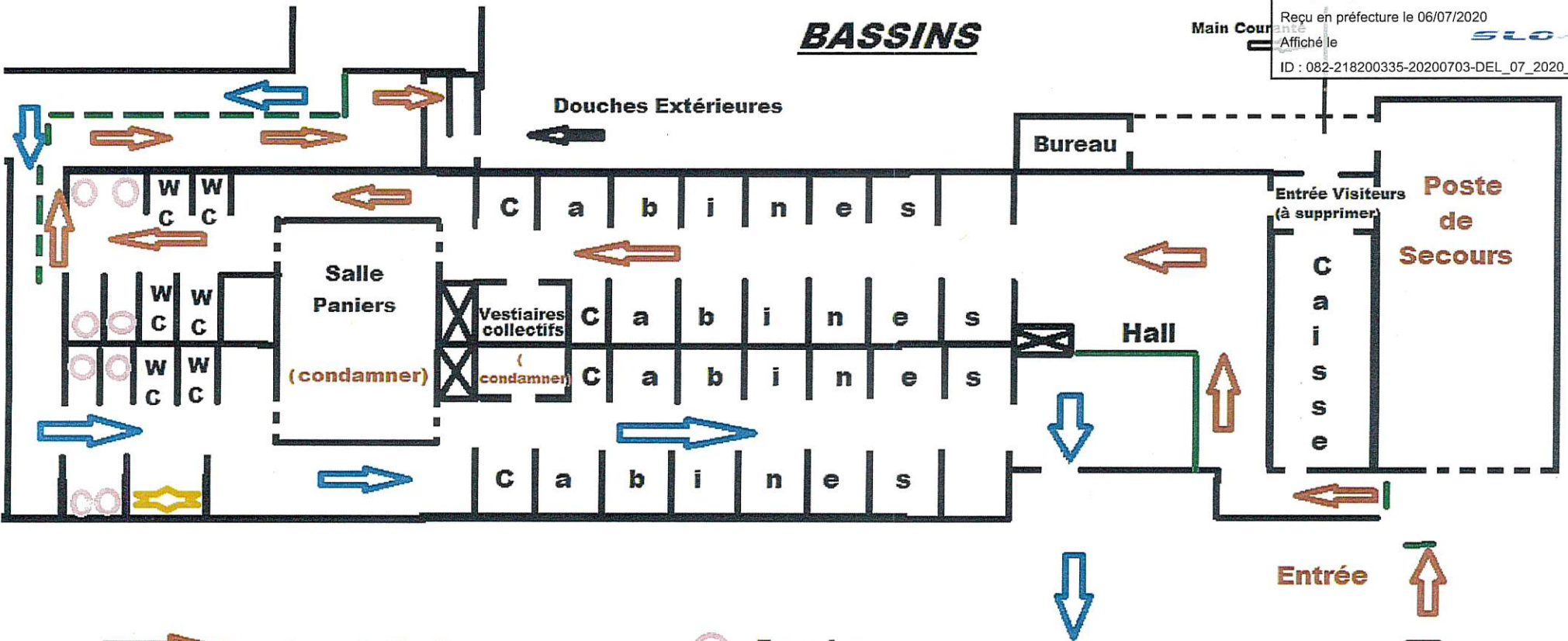
a) Pendant les heures d'ouvertures au public ou au scolaire :

- Evacuation des bassins, sur ordre d'un surveillant, par la caissière au moyen du micro et/ou par les surveillants à l'aide de sifflet.
- Retour aux vestiaires des baigneurs
- Fermeture de l'établissement

b) Avant l'ouverture de l'établissement :

- Piscine Fermée

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
 Reçu en préfecture le 06/07/2020
 Affiché le 
 ID : 082-218200335-20200703-DEL_07_2020_12-DE



Sens "Aller"



Douche



Sens "Retour"



Urinoirs (4)

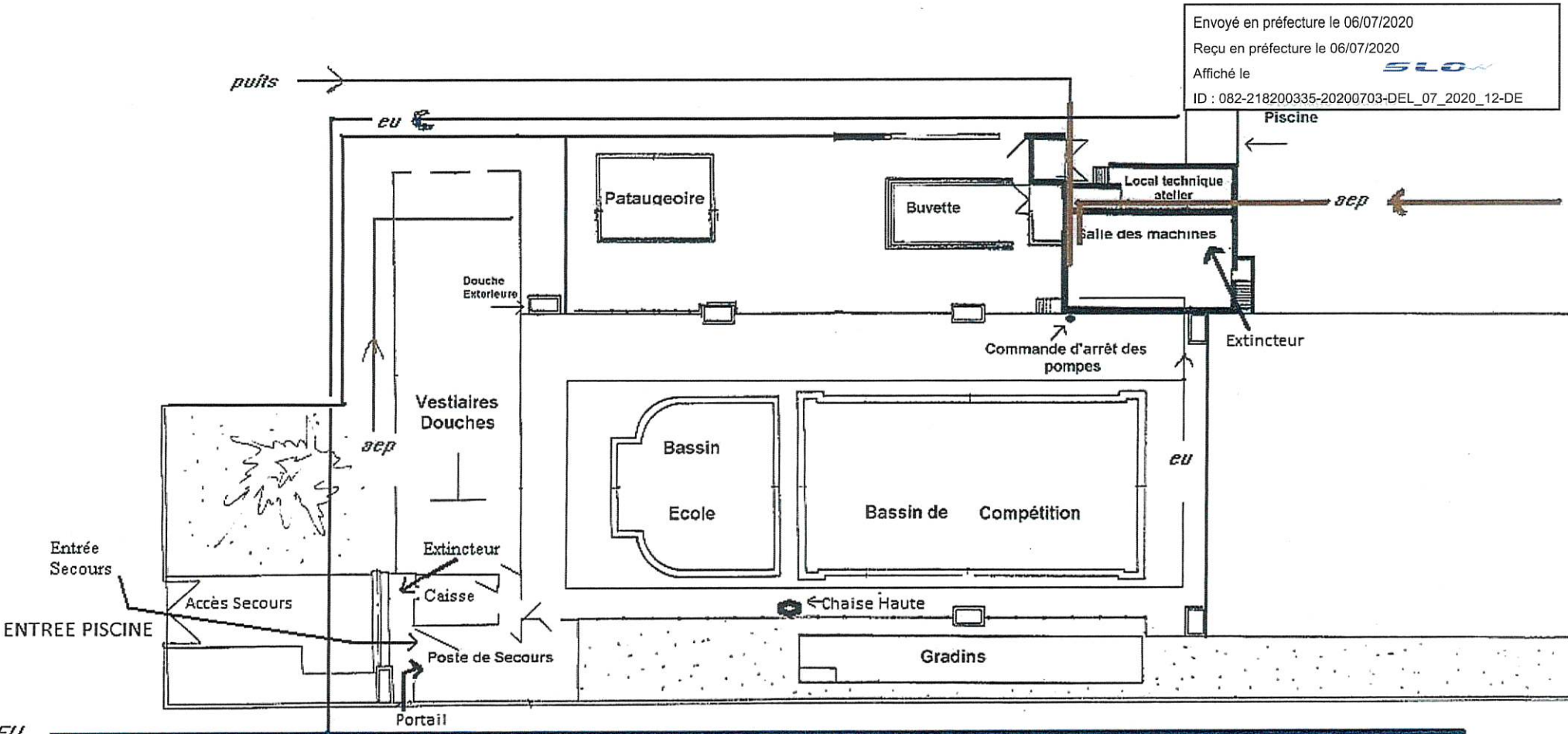


Délimitations

Vu, pour être annexé à la délibération
 N° 07/2020-12 du Conseil Municipal
 en date du 03/07/2020
 Le Maire



Annexe 1
Plan Piscine
Vestiaires



EU

CASTELSARRASIN TARN ET GARONNE

PISCINE MUNICIPALE

VUE EN PLAN ECH: 1 / 200

DRESSE PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
A CASTELSARRASIN le 3 Février 1997

Annexe 2 Plan Piscine

Vu, pour être annexé à la délibération
N° 07/2020-12 du Conseil Municipal
en date du 03/07/2020
Le Maire